

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNÉ
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°70/2024
Décision du Maire

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Virements de crédits

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Considérant** l'obligation de rembourser la caution suite à la fin de l'occupation du logement de fonction de la gardienne du centre socioculturel
- **Considérant** que les crédits nécessaires au remboursement n'avaient pas été prévus
- **Considérant** les crédits disponibles au chapitre 021 « immobilisations corporelles »
- **Considérant** l'obligation de contribuer au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et de reverser la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- **Considérant** que les crédits nécessaires au remboursement n'avaient pas été suffisamment prévus
- **Considérant** les crédits disponibles au chapitre 011 « charges à caractère général »

DECIDE

Article 1 :

Au sein de la section d'investissement, des crédits d'un montant de 202.09 € du compte 21848 « *autres matériels de bureau et mobiliers* » sont transférés au chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* » compte 1641 « *emprunts en euros* ».

Au sein de la section de fonctionnement, des crédits d'un montant de 2 997 € du compte 60632 « *fournitures de petit équipement* » sont transférés au chapitre 014 « *atténuations de produits* » compte 7392221 « *FPIC* ».

Au sein de la section de fonctionnement, des crédits d'un montant de 20 231 € du compte 6042 « *prestations de services* » sont transférés au chapitre 014 « *atténuations de produits* » compte 739215 « *versements conventionnels de fiscalité* ».

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal dès sa prochaine séance.

Article 3 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice générale des services de la Commune de Pulnoy
- Madame la Responsable des finances de la Mairie de Pulnoy
- Monsieur le Trésorier de Nancy

A PULNOY, le 09 décembre 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ.

